

Référence courrier :
CODEP-BDX-2021-045518

Monsieur le directeur

APAVE SUD EUROPE
33370 Artigues-près-Bordeaux

Bordeaux, le 18 octobre 2021

Objet :

Inspection des organismes habilités pour le contrôle les équipements sous pression nucléaires (ESPN) et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB.

Organisme : APAVE, 191 rue de Vaugirard, 75738 Paris Cedex 15

Lieu : CNPE du Blayais

Inspection n° INSNP-BDX-2021-0997 du 30 septembre 2021

Visite de supervision d'une requalification d'un équipement sous pression.

- Références :**
- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants ;
 - [2] Partie législative du code de l'environnement Livre V Titre V Chapitre VII Section 4 ;
 - [3] Partie réglementaire du code de l'environnement Livre V Titre V Chapitre VII Section 4 ;
 - [4] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;
 - [5] Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;
 - [6] Décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;
 - [7] Décision n° CODEP-DEP-2017-011709 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 mars 2017 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base (APAVE) ;
 - [8] Arrêté du 3 janvier 2017 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (APAVE) ;
 - [9] Procédure APAVE référencée M.P.0112 V2 du 1^{er} juillet 2017 relative aux conditions d'utilisation des manomètres.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESP et ESPN, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre organisme, de type supervision, qui a eu lieu le 30 septembre 2021 sur le site du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais.

Cette inspection a porté sur la requalification périodique du réservoir 4 SAP 001 BA du système d'alimentation en air comprimé, notamment sur son épreuve hydraulique.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspecteur a constaté le comportement adéquat de votre experte mandatée. Toutefois, une non-conformité aux règles en vigueur, en particulier à la procédure [9], a été relevée. Ce constat qui concerne la position inadaptée du manomètre d'épreuve fait l'objet d'une demande dans le présent courrier.

Par ailleurs, l'épreuve hydraulique du réservoir 4 SAP 001 BA a pu être conduite à son terme de façon satisfaisante, en application des dispositions de la procédure [9].

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Position du manomètre d'épreuve

Le point 2.3.3 de votre procédure [9] prévoit :

« Le manomètre doit être au point haut de l'installation ou de l'appareil devant subir l'essai sous pression, dans la mesure du possible ; sinon, une correction relative à la hauteur d'eau doit être faite. »

L'inspecteur a constaté que lors des opérations de requalification de l'équipement 4 SAP 001 BA, la position du manomètre utilisé pour la lecture de la pression d'épreuve n'était pas située au point haut de l'appareil, alors que des piquages existant sur l'équipement auraient permis le respect des dispositions prévues par la procédure [9]. De plus, une correction relative à la hauteur d'eau n'avait pas été prévue par votre experte.

A.1 : L'ASN vous demande de lui faire part du retour d'expérience que vous tirez de ce dysfonctionnement. Vous l'informerez des mesures correctives prises.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant

C. OBSERVATIONS

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux

signé

Bertrand FREMAUX